

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 2023-508-Pol

**Portant réglementation provisoire de diffusion de musique
Forum des Associations et Festi-loisirs – Allée du Balouard**

Le Maire de la Commune de SAVERDUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des discothèques,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-30 à R.1334-37 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant la demande formulée en date du 7 août 2023 par la commune de Saverdun domiciliée 1 place du souvenir Français – 09700 SAVERDUN,

Considérant qu'il résulte de l'application des articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT que le maire est chargé, au titre de son pouvoir de police, du maintien de la tranquillité publique : la répression des rixes et disputes, du tumulte dans les lieux d'assemblée publique, des attroupements, bruits y compris bruits de voisinage, rassemblements nocturnes et tous actes de nature à troubler le repos des habitants,

ARRETE :

Article 1er :

La diffusion de musique amplifiée est autorisée le 2 septembre 2023 de 10h00 à 18h00 au Allée du Balouard, dans le cadre de la manifestation « Forum des Associations et Festi-loisirs »

Article 2 :

Le niveau de diffusion sonore doit se conformer aux dispositions des articles susvisés du Code de la Santé Publique en matière de seuil d'émergence.

Article 4 :

Tout contenant en verre est prohibé.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saverdun, le 10 août 2023

Le Maire,

Philippe CALLEJA

